

**COMMUNE de
LA-BROSSE-MONTCEAUX
77940**

ARRÊTÉ de MONSIEUR le MAIRE

N° 32 / 2018

**Portant modificatif à l'arrêté du 20 juillet 1988
réglementant les horaires d'utilisation des engins
à moteurs bruyants, telles que tondeuses à
gazon, tronçonneuses etc...**

NOUS, Alain DEMELUN, Maire de la Commune de LA-BROSSE-MONTCEAUX,

VU l'arrêté municipal du 20 juillet 1988 (*reçu en sous préfecture de Provins le 25 juillet 1988*) portant réglementation des horaires d'utilisation des engins à moteurs bruyants, telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses etc...

CONSIDÉRANT que suite à de nombreuses réclamations, il y a lieu de modifier les horaires d'utilisation des engins à moteurs bruyants.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 juillet 1988 est modifié comme suit :

L'utilisation des engins à moteurs bruyants est interdite :

- Du lundi au vendredi inclus avant 7 heures et après 20 heures
- Le samedi avant 8 heures, entre 12 heures et 15 heures, après 20 heures
- Le dimanche et jours fériés avant 10 heures et après 12 heures

Le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 2^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au commissariat de Police de MONTEREAU

ARTICLE 3^{ème} :

Le présent arrêté sera affiché aux emplacements réservés à la publication des actes administratifs de la commune.

Fait à LA-BROSSE-MONTCEAUX le 20 septembre 2018

Le Maire,
Alain DEMELUN